

**CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT  
de la Martinique**

**PROJET D'AVIS**

**sur**

**les résolutions formulées par le congrès des élus  
départementaux et régionaux réuni le 10 avril 2003**

présenté par

Claude PETIT,  
Vice-Président

au nom du

CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 27 mai 2003 -

Le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement, réuni en séance plénière le mardi 27 mai 2003 a émis l'avis suivant sur les propositions élaborées par le Congrès des élus départementaux et régionaux :

Le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement prend acte que les résolutions du Congrès d'avril 2003 sont conformes aux propositions du Congrès de février et mars 2002. Néanmoins, le Conseil a tenu à formuler les observations suivantes :

### **Résolutions n° 1 et n° 2**

Le CCEE se prononce favorablement. Cependant, il recommande à l'assemblée départementale de préciser l'architecture de la nouvelle collectivité territoriale en distinguant l'organisation de la collectivité territoriale de l'organisation de l'assemblée unique. La collectivité territoriale comprendrait :

- une assemblée délibérante,
- un Conseil exécutif responsable devant cette assemblée,
- et des conseils consultatifs.

### **Résolution n° 3**

Dans le respect le plus strict des grands principes de la démocratie, mais avec un souci d'efficacité et d'équité dans le fonctionnement de cette nouvelle collectivité, le CCEE se prononce favorablement sur la proposition d'une circonscription unique sur le territoire avec un scrutin proportionnel avec seuil de 5 % assorti d'un correctif majoritaire de 25 %.

### **Résolution n°5**

Sur la question des conseils consultatifs, le CCEE note la volonté des élus de mettre en place des canaux institutionnalisés permettant l'expression de l'ensemble des citoyens et le développement de la démocratie participative à travers les conseils consultatifs.

Toutefois, il entend rappeler avec force que l'efficacité des conseils consultatifs suppose qu'ils bénéficient de l'autonomie organisationnelle et financière.

Cette orientation implique :

- d'aller bien au-delà des dispositions actuelles ainsi que de celles prévues à l'article 17 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- la démocratisation en amont du processus de désignation des membres qui siègent dans les conseils consultatifs.

Enfin, le CCEE propose de maintenir les deux conseils consultatifs actuels avec un élargissement de leur champ de compétence leur permettant d'intégrer les représentants de la famille et de la jeunesse soulignés dans la délibération avec une obligation de saisine par l'assemblée unique et un pouvoir d'auto saisine.

### **Résolution n° 4 et Résolution n° 6**

Le CCEE approuve la volonté clairement manifestée par les élus d'exercer de nouvelles compétences.

Toutefois, il regrette que cette démarche ne s'inscrive pas dans le cadre d'une réflexion plus globale clairement exposée permettant de dégager et de hiérarchiser des priorités directement articulées aux compétences ainsi réclamées.

Le CCEE note en outre qu'une large partie d'entre elles ont d'ores et déjà été transférées aux collectivités territoriales, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat. C'est le cas, par exemple, dans le domaine de l'urbanisme avec les PLU (Plans locaux d'urbanisme) et les Schémas de

cohérence territoriale. Le CCEE considère en outre que certaines notions, notamment la «politique foncière publique» méritent d'être clarifiées et s'interroge sur la façon d'articuler les propositions relatives aux Cinquante pas géométriques aux dispositifs existants. Il importe de préciser la nature des compétences souhaitées dans le domaine du logement et du transport.

Par ailleurs, le CCEE souhaite que, dans le domaine de l'éducation, la collectivité nouvelle ait compétence en matière de détermination des programmes et des filières et dans le domaine de l'orientation. Le Conseil demande pour ces domaines la consultation des partenaires sociaux. De même, est soulignée la nécessité de déterminer une taxe parafiscale pour le financement de la production culturelle.

#### **Résolution n°7**

La revendication des moyens sollicités doit nécessairement être précédée d'une réflexion sur toutes les implications des transferts demandés au plan de la gestion publique et des politiques publiques à mettre en oeuvre.

Le CCEE considère comme capitale la délibération portant sur les moyens à attribuer à la nouvelle collectivité, car le vrai problème dans le cadre actuel de la décentralisation est celui de la dépendance de ces collectivités des moyens techniques et financiers de l'administration d'Etat qui les place sous tutelle.

Enfin, les moyens législatifs et réglementaires doivent être attribués à la nouvelle collectivité à travers une adaptation des textes pour la sortir de la situation de dépendance actuelle.

#### **Résolution n° 8**

Le CCEE apprécie favorablement cette démarche qui devrait à terme régler la question des 50 pas géométriques de manière durable.

#### **Résolution n° 9**

Le CCEE se prononce favorablement sur cette démarche en matière de coopération régionale et d'action internationale.

**Adopté en séance plénière le 27 mai 2003**